

LE

ETAT FRANÇAIS

*Requies
Sfrur*

Ministère de l'Éducation
Nationale

Beaux-Arts

DIRECTION
des SERVICES D'ARCHITECTURE

Sites

Inventaire des sites

ARRÊTÉ

Le ministre, Secrétaire d'État à l'Éducation
Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels
et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la commission départementale des monuments naturels
et des sites de la Haute-Savoie dans sa séance du 3 décembre 1942

ARRÊTÉ

Article 1er: Sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation
présente un intérêt général les ruines du château de Borignes à REIGNIER
(Haute-Savoie) ainsi que leurs abords.

Délimitation du site :

au Nord: l'Arve

à l'Est: la limite Est des parcelles 150.155

au Sud: le chemin d'intérêt commun n° 19

à l'Ouest: la limite Ouest des parcelles 155.150

Parcelles cadastrales visées :

150 à 155 section 6

~~Propriétaires intéressés :~~

LALLIARD (Miles Clotilde et Marie, filles de Victor au-propre, par
Lalliard Victor usufructier) BORIGNES par REIGNIER - HAUTE-SAVOIE

150 à 155

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour
les archives de la préfecture, au maire de la commune de Reignier et au
propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le con-
cerne de son exécution. /.

Paris, le 25 février 1944

Pour ampliation

Le Sous-Chef du Bureau des
Monuments Historiques et
des Sites,

Par Délégation

Le Conseiller d'État

Secrétaire Général des Beaux-Arts

signé : L. HAUTECOMBE

G. Dany